

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe
Dominique SICHER, 2^e adjoint
Marion REGLER, 3^e adjointe
Stéphane MORLEVAT, conseiller
Jean-Philippe OUTIN, conseiller
Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Aymeric LAMY, conseiller
Jean-Luc LE PACHE, conseiller

Étaient représentés : François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER
Dominique THORMANN, conseiller, donne procuration à Jean-Luc LE PACHE

Secrétaire de séance : Stéphane MORLEVAT, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Stéphane MORLEVAT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025.

Aymeric LAMY indique qu'en 2020, en début de mandat, un calendrier des séances du conseil municipal devait être présenté pour chaque année et qu'actuellement les conseillers sont informés de la date du prochain conseil dans un délai de cinq jours, ce

qui laisse un cours temps de préparation. Il indique ne pas avoir de commentaire sur le procès-verbal du précédent conseil.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 est approuvé par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN) et signé par le maire et par Dominique SICHER, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Le maire donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui indique que, en partenariat avec l'ARS Bretagne, la candidature du médecin généraliste, Docteur LACROIX, a été retenue pour exercer sur la commune à compter du 1^{er} décembre 2025. Le Docteur LACROIX participera également aux activités de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Paimpol, favorisera l'accueil de stagiaires en médecine générale, participera à la permanence des soins ambulatoires et maintiendra l'activité de pro-pharmacie sous réserve de l'accord de l'ordre des pharmaciens. Le Docteur LACROIX organisera son remplacement sur la commune en cas d'absence pour congés ou toute autre raison.

Le maire présente le projet de convention relative à la mise en place d'aides à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de l'Île de Bréhat. Les engagements de la commune portent sur :

- La mise à disposition du cabinet médical, incluant un studio visant à accueillir des internes et/ou remplaçants. Le praticien exercera dans les locaux aménagés à l'adresse suivante : Grève de l'église 22870 ILE DE BREHAT.
- La mise à disposition d'une maison de type 5 à loyer modéré, dont la jouissance, lié à l'exercice de la médecine générale sur commune de l'Île de Bréhat, vise à faciliter l'exercice du Docteur LACROIX. Le logement sera rénové avant entrée dans les lieux. Le jardin sera remis en état par un jardinier-paysagiste.
- La mise à disposition d'un garage n°79, fermé, situé dans les « garages de Bréhat ». Les internes et/ou remplaçants bénéficieront d'un accès au parking Cornec.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le secteur de garde et de soins. Il indique que la convention engage la commune et le médecin, que la convention fait référence à l'arrêté du 8 décembre 2023 de l'ARS relatif au nouveau zonage des médecins libéraux mais que l'ARS ne prononce aucun engagement ni en ce qui concerne le maintien des services ni la qualité des soins. Il indique une contradiction entre les articles relatifs aux engagements de la commune et du médecin, et l'article 6 relatif à une possible résiliation de la convention si le zonage des médecins généralistes venait à être révisé.

Stéphane MORLEVAT indique que la commune a pu, grâce à la campagne de communication et au dynamisme du partenariat entre les différents acteurs de la santé, trouvé un nouveau médecin généraliste rapidement. Il exprime son soutien pour les communes plus en difficulté dans des situations similaires.

Le maire indique que la convention prévoit également les engagements du Docteur LACROIX, que la durée de validité est de trois ans, renouvelable tacitement deux fois et que l'ARS Bretagne a donné un avis favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu le Code de la santé publique,**
- Vu l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu l'article L.1434-7 du Code de la santé publique,**
- Vu l'article R.1511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu l'article R.1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu l'article R. 1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé dans les zones où l'offre des soins est déficitaire,**
- Vu le Plan gouvernemental d'Egal Accès aux Soins d'octobre 2017,**
- Vu le projet régional de santé 2023 - 2028 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 27 octobre 2023,**
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 décembre 2023 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention relative à la mise en place d'aides à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de l'Ile de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE DES ILES BRETONNES DU PONANT - ILE DE BREHAT

Le maire indique que le 13 juin prochain, lors de comité unique de programmation de l'AIP, les avenants locaux au contrat local de santé seront signés. Il donne la parole à Gabrielle COJEAN-PRIGENT qui indique que le contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant, signé en mai 2024, prévoit un plan d'action articulé autour de cinq axes stratégiques pour :

- Favoriser l'accès aux soins et l'attractivité des professionnels sur les îles
- Renforcer la coordination et interconnaissance entre les différents acteurs de santé
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Améliorer la santé à tous les âges de la vie

Le maire indique que l'avenant de mise en œuvre sur la commune de l'Île de Bréhat tient compte des besoins et des ressources mobilisables localement et précise les objectifs et les actions prioritaires par les élus, les professionnels de santé et l'ARS Bretagne au regard du diagnostic territorial présenté en annexe à l'avenant.

Le maire indique que l'avenant définit pour chaque axe stratégique indiqué précédemment les objectifs et les actions à mener.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le contrat local de santé îles bretonnes du Ponant 2016-2020,
Vu la convention de mise en œuvre sur l'Île de Bréhat en date du 8 septembre 2017,
Vu le contrat local de santé îles bretonnes du Ponant 2024-2029,

Considérant que l'avenant présenté répond aux besoins spécifiques à l'Île de Bréhat en matière de santé et d'accès aux soins,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant au contrat local de santé des îles bretonnes du Ponant – Île de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ARGOAT-TREGOR-GOËLO - 2025

LE SAGE est l'outil local de planification de la politique de l'eau.

L'Île de Bréhat est concernée par cet organisme en tant que commune isolée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation financière de la commune, pour l'exercice 2025, pour un montant de 125,24 € dont 73,86 € pour la partie animation et communication et 51,38 € pour la partie étude.

Aymeric LAMY interroge sur la représentation de la commune au SAGE. Le maire indique que la commune est membre consultatif de la commission locale de l'eau et qu'il participe régulièrement aux réunions.

Le maire demande l'autorisation de signer la convention pour l'année 2025 jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du SAGE ARGOAT TRÉGOR GOËLO,
Vu le projet de convention relative au financement de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ARGOAT-TREGOR-GOËLO pour l'année 2025,

Afin d'assurer la continuité du travail effectué par Guingamp-Paimpol agglomération dans le cadre du SAGE ATG,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention relative au financement du SAGE ARGOAT TREGOR GOELO avec GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION pour l'année 2025,
- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'un montant de 125,24 € pour l'année 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65, article 65561 au budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

5. **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU PARC ROULANT DU SDIS 22 – EXERCICES 2025 ET 2026**

Le maire indique que le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Jean-Luc LE PACHE indique que les SDIS d'autres départements connaissent ce problème de financement et que ce partenariat financier risque d'être renouvelé sur les exercices à venir.

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit:

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024). Le maire indique que la population DGF 2024 était de 1 090 habitants, la participation annuelle de la commune au fonds de financement du parc roulant du SDIS serait donc de 1 635 € pour l'exercice 2025 et pour l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026,
Vu le budget principal de la commune,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 et autoriser le maire à signer la présente convention,
- **APPROUVER** la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024),
- **ACCORDER** une subvention d'investissement de 1 635 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65, article 65568 du budget principal de la commune pour les exercices 2025 et 2026.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR – DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le maire indique que le conseil départemental des Côtes-d'Armor a validé le principe d'élaboration d'un schéma départemental du développement touristique en Côtes-d'Armor et la mise en place de la taxe additionnelle de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025. Il ajoute que la commune n'a pas été impliquée dans le processus de concertation tout comme plusieurs communes rattachées à des EPCI du Finistère et du Morbihan.

La convention présentée ce jour prévoit les modalités de versement de taxe additionnelle par la commune au département :

- La commune percevra au nom du département une taxe additionnelle à la taxe de séjour d'un taux de 10 %
- et reversera les recettes de taxe additionnelle en une fois en fin d'exercice

Le maire précise que le conseil municipal réuni en date du 14 octobre 2024 avait délibéré

en faveur de la convention présentée en 2024 sous réserve que les modalités de reversement soient précisées et que les recettes de la commune ne soient pas impactées.

Le maire indique que le département des Côtes-d'Armor présente une nouvelle convention consolidée, que cette convention précise les modalités de reversement et sécurise les recettes communales.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.3333-1 relatif à la taxe additionnelle à la taxe de séjour,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 1994 portant instauration d'une taxe de séjour,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2017 portant recouvrement de la taxe de séjour au réel,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024 portant les tarifs communaux de la taxe de séjour 2025,**
- Vu la convention proposée par le conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention entre la commune et le département des Côtes-d'Armor déterminant les modalités de reversement de la taxe additionnelle départementale de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIRE** que les modalités de reversement de la taxe additionnelle départementale seront précisées de manière à ne pas impacter les recettes communales,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention révisée,
- **INSCRIRE** les recettes liées au reversement de la taxe additionnelle départementale de séjour au budget principal de la commune, chapitre 731, article 73178,
- **INSCRIRE** les dépenses liées au reversement de la taxe additionnelle départementale de séjour au budget principal de la commune, chapitre 014 article 7398.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'INSTALLATION DU FESTIVAL LES SCENES DE BREHAT DANS LES LOCAUX DE LA CITADELLE – ANNEE 2025

Le maire présente le projet de convention liant la société Les Verriers de Bréhat, l'association Les Scènes de Bréhat et la commune pour l'installation du festival Les Scènes de Bréhat dans les locaux de la Citadelle.

Le maire précise les modalités et les engagements de chaque partie pour l'installation, l'occupation et le déroulement de la manifestation du vendredi 27 juin au samedi 12 juillet 2025.

Jean-Luc LE PACHE indique que Dominique THORMANN ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions de trésorier de l'association Les Scènes de Bréhat. Il remarque que le logo sur la convention est celui des Verreries de Bréhat et non de la société Les Verriers de Bréhat. Le maire indique que la société Les Verriers de Bréhat a racheté les logos et marques commerciales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour, Dominique THORMANN ne prenant pas part au vote, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention tripartite relative à l'organisation du festival Scènes de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer la convention présentée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. LES VERRIERS DE BREHAT – DEMANDE DE REDUCTION SUR LE LOYER DU TROISIEME TRIMESTRE 2025

Le maire présente la demande de la société Les Verriers de Bréhat en date du 13 mai 2025 relative à une demande de réduction sur le loyer du troisième trimestre 2025. La société Les Verriers de Bréhat invoque les raisons suivantes : investissements importants et les aléas liés à la création de l'entreprise et le besoin de soutien pour le lancement de l'activité.

Le maire rappelle que suite aux procédures de redressement et de liquidation de la SARL Bréhat Verreries, la société Les Verriers de Bréhat ont déposé une offre de reprise avec poursuite de l'activité sans interruption, en date du 28 avril 2025. Il indique que la commune a précédemment soutenu les sociétés Les Verreries de Bréhat et Bréhat Verreries sous la forme de franchise de loyer, de délai de paiement et d'un avenant portant le recouvrement du loyer trimestriel sur une périodicité mensuelle afin de lisser les efforts de trésorerie. Il indique que, dans le cadre de la reprise sans interruption d'activité, le mandataire judiciaire a demandé la reconduction de la convention d'occupation du Fort de l'Ile de Bréhat.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur l'opportunité de présenter en conseil municipal cette nouvelle convention. Il rappelle que les conventions précédentes avaient été approuvées en conseil et que lors d'une période de transition l'occupation du Fort avait été encadrée, de manière provisoire, par un arrêté.

Le maire indique que le renouvellement de la convention émanait d'une demande du mandataire judiciaire qui spécifiait que les termes de la convention devaient être identiques à ceux de la précédente convention et ce, afin de permettre la reprise de l'activité sans interruption, la convention a été signée le 7 mai dernier.

Le maire indique que, comme prévu à la convention d'occupation de la Citadelle, la réactualisation du loyer trimestriel se fait au troisième trimestre de l'année en cours selon l'indice de référence suivant : indice du coût de la construction au premier trimestre de l'année N par rapport à celui de l'année N-1.

Jean-Philippe OUTIN indique qu'il ne prendra pas part au vote au motif qu'il n'est pas certain d'être suffisamment informé de la situation, reprise de l'activité et départ des précédents occupants. Le maire indique que la commune a proposé aux précédents occupants le logement T4 de la maison des associations dès le moment où il était connu que l'appartement de fonction de la Citadelle devrait être libéré au 27 avril et que cette proposition avait été refusée par la famille.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la demande de la société Les Verriers de Bréhat en date du 13 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour, Jean-Philippe OUTIN ne prenant pas part au vote, décide de :

- **ACCORDER** à la société Les Verriers de Bréhat l'aide financière sollicitée sous la forme d'une réduction de 50% sur le loyer du troisième trimestre 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en recettes au chapitre 75, article 752,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en dépenses au chapitre 65, article 65888,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. REGULATION DE L'AFFLUENCE EN PERIODE ESTIVALE - 2025

Le maire présente les propositions de la commission hyper-fréquentation relatives aux modalités d'application de la régulation de l'affluence en période estivale :

- Le renouvellement des modalités de régulation telles que définies pour la saison 2025
 - Du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h30
 - Le seuil est fixé à 4 700 visiteurs, hors résidents permanents, secondaires et travailleurs
- La mise en application de la régulation au 28 juillet au 22 août 2025 d'où une réduction de la période de régulation à quatre semaines.

Le maire présente le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès à l'île de Bréhat pour la saison estivale 2025 et le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès aux

ports communaux de l'Île de Bréhat par les navires de plaisance à utilisation commerciale.

Aymeric LAMY rappelle que Dominique THORMANN participe à la commission hyper-fréquentation et qu'il aurait certainement commenté cette proposition de régulation. Il indique que comme les années précédentes, ils s'abstiendront.

- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2021 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif Sites d'exception porté par la Région Bretagne,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2021 portant création d'une commission mixte « hyper fréquentation touristique »,**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 portant le principe de régulation de l'affluence en période estivale.**
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024 portant le principe de régulation de l'affluence en période estivale.**

Considérant le compte-rendu de la commission hyper fréquentation réunie en séance en date du 22 mai 2025 proposant les grandes lignes de la régulation pour la saison estivale 2025,

Considérant le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès à l'Île de Bréhat pour la saison estivale 2025,

Considérant le projet d'arrêté portant réglementation de l'accès aux ports communaux de l'Île de Bréhat par les navires de plaisance à utilisation commerciale pour la saison estivale 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **APPROUVER** le principe de régulation de l'affluence en période estivale 2025.
- **APPROUVER** les modalités de régulations proposées par la commission hyper fréquentation :
 - du 28 juillet au 22 août 2025
 - du lundi au vendredi
 - de 8h30 à 14h30
 - seuil fixé à 4 700 visiteurs hors résidents permanents, secondaires et travailleurs.

10. CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE A CREC'H BRIAND – AD 112

Le maire a été sollicité par l'EURL Antoine Rouvin Architecte pour la cession de la parcelle communale cadastrée AD 112 d'une surface de 199 m². Cette parcelle est enclavée et n'est pas entretenue en raison du manque d'accessibilité. L'entreprise est propriétaire de la parcelle voisine cadastrées AD 111 et présente un projet d'aménagement du terrain de manière à faciliter l'accès à la maison.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder cette parcelle aux conditions suivantes, acceptées par l'EURL Antoine Rouvin Architecte :

- Prix de vente du terrain : 10,00 € du m² soit 1 990,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 660,00 €
- Taxe de publicité foncière : environ 165 €
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 2 800 et 3 000 €

Le maire précise qu'une discussion a eu lieu entre l'EURL Antoine Rouvin, d'une part, et le propriétaire des parcelles voisines, AD 114 et AD 292, d'autre part, concernant la proposition d'acquisition de la parcelle AD 112 et le projet d'aménagement paysager. Les deux parties ont signé un accord prévoyant le partage de la parcelle AD 112 et la revente d'une partie de cette parcelle. Suite à cet accord, les deux parties ont confirmé leur entente et confirmé que la cession de la parcelle communale AD 112 à l'EURL Antoine Rouvin Architecture ne fera pas l'objet de litige.

Aymeric LAMY interroge sur la possibilité d'un échange de parcelles et sur le fait que les propositions foncières sont systématiquement des propositions d'acquisitions et non d'échange.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession de la parcelle communale cadastrée AD 112 en date du 15 mai 2025 et de son acceptation par l'acquéreur en date du 15 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **APPROUVER** la vente de la parcelle AD 112 pour un montant de 1 990,00 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,

- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

11. CESSION PARTIELLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU GARDENO – AC 464

Le maire a été sollicité par M. et Mme RANCON pour la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AC 464 pour une surface d'environ 30 m². Le morceau de parcelle est aujourd'hui entretenu par les potentiels acquéreurs, qui possèdent les parcelles voisines.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a la possibilité de céder cette parcelle aux conditions suivantes, acceptées par l'acquéreur :

- Prix de vente du terrain : 10,00 € du m² soit 300,00 €
- Préparation de l'acte administratif par le service du droit des sols du Centre de Gestion de Saint-Brieuc : environ 660,00 €
- Taxe de publicité foncière : environ 30 €
- Frais de bornage : non définis
- Coût total à la charge de l'acquéreur : entre 990 et 1200 € hors frais de bornage

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant la proposition financière pour la cession de la parcelle communale cadastrée AC 464 en date du 14 mai 2025 et de son acceptation par l'acquéreur en date du 19 mai 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle AC 464 pour un montant de 300,00 € dans la cadre de la mise en œuvre de la politique foncière communale,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

12. CESSION D'UN ENGIN DE CHANTIER

Le maire indique que l'engin de chantier JCB RENAULT mis en circulation en mai 2003, numéro de série 0882827, pour le transfert des déchets, est mis en réforme en raison de

son état. La commune n'envisage pas de réparation car il convient de changer le moteur.

Le maire a été sollicité par l'entreprise Daigre Bâtiment qui souhaite reprendre cet engin, pour changer le moteur et l'utiliser sur son chantier et sur la grève. L'offre financière pour la reprise de l'engin est de 5 000 €.

Aymeric LAMY interroge sur le prix. Le maire indique que le montant était indiqué dans la proposition de l'entreprise et que, au vu de l'état et du fait que l'engin est entreposé depuis deux ans, le montant semblait acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget annexe des Ordures ménagères et déchets,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la cession de l'engin de chantier JCB RENAULT numéro de série 0882827 à l'entreprise Daigre Bâtiment,
- **DIRE QUE** les crédits sont ouverts au budget annexe des Ordures ménagères et déchets,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA TAXE DE SEJOUR 2026

Au vu du barème annoncé par la DGFIP pour l'année 2026, le maire propose au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR 2026		2026
Palaces		4,00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*		3,60 €
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4*		2,60 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*		1,70 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances 4* et 5*		1,00 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 4 €)	
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h		0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanes classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (camping municipal du Goareva)		0,20 €

Jean-Luc LE PACHE indique que, en cohérence avec leur position des années précédentes, ils voteront contre cette proposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le barème DGFIP taxe de séjour applicable en 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **APPROUVER** les tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.

14. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX DES MOUILLAGES ZMEL 2025

Le maire indique que le transfert de gestion de la zone de mouillage et d'équipements légers a eu lieu le 14 avril 2025. Sur le long terme, l'objectif est d'harmoniser la gestion de la ZMEL avec celle des ports communaux. Cette harmonisation est aussi à concevoir au niveau tarifaire. Or, à ce jour, les tarifs portuaires sont largement inférieurs aux tarifs pratiqués sur le domaine public maritime. Dans le cadre de sa gestion de la ZMEL, la commune doit verser annuellement une redevance à l'Etat. Les tarifs de la ZMEL doivent pouvoir couvrir cette redevance afin d'assurer l'équilibre du budget annexe.

Le maire propose que les tarifs des mouillages ZMEL pour l'exercice 2025 soient calqués sur les tarifs de la direction départementale des finances publiques.

Le maire propose donc les tarifs des mouillages ZMEL, toutes taxes comprises, pour l'exercice 2025 suivants :

Plaisanciers	38€/m avec un minimum de 156 €
Professionnels de la mer (pêcheur...)	156 €
Vedettes à passagers de 0 à 19 passagers	650 €
Vedettes à passagers de 20 à 99 passagers	1 300 €
Vedettes à passagers de + 100 passagers	2 080 €

Jean-Luc LE PACHE interroge sur le fait que les tarifs présentés sont calqués sur les tarifs de la DDFIP, sur le fait qu'il s'agisse d'une redevance pour occupation du domaine public ou d'une tarification pour une prestation de location. Il interroge sur la pertinence d'une gestion des ZMEL par le budget annexe des ports communaux ; il souligne une différence juridique entre les ports communaux pour lesquels les usagers sont consultés en conseil portuaire et les ZMEL pour lesquelles les usagers sont informés.

Le maire indique que, lors du travail sur le cadrage juridique du transfert de gestion des ZMEL vers la commune, il avait été confirmé que la gestion des ZMEL se ferait par le budget annexe des ports communaux en raison de la mutualisation des moyens humains matériels et financiers. Il indique que le budget prévisionnel se développe sur trois ans

afin de s'assurer que la reprise des ZMEL n'entraîne pas de surcoût pour la commune. Il indique que la redevance versée à la DDFIP sur l'ensemble des mouillages est effective sur l'exercice 2025 et que le dégrèvement sur les mouillages non attribués se fera en 2026.

Jean-Luc LE PACHE indique que des cas de contestation portant sur les conventions de location de mouillage en ZMEL sont connus hors de Bréhat. Il interroge sur les tarifs proposés et sur la possibilité que les recettes engendrées couvrent les dépenses relatives aux ZMEL. Il interroge sur les tarifs HT ou TTC.

Le maire indique que les tarifs, calqués sur les tarifs 2024 de la DDFIP afin d'appréhender cette année de transition, sont votés en TTC et qu'ils seront réévalués dans les prochains exercices. Il indique que le plan de financement des ZMEL est déséquilibré les deux premières années mais équilibré sur la troisième année.

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu la convention établie entre l'État et la commune de l'Île de Bréhat portant sur l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur une dépendance du domaine public maritime naturel sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,**
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 avril 2025 portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat,**
- Vu l'arrêté municipal n°2025-04 du 15 avril 2025 de police et d'exploitation de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'Île de Bréhat,**
- Vu le budget annexe des ports communaux,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs communaux des mouillages ZMEL pour l'exercice 2025,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts en recettes du budget annexe des ports communaux,
- **AUTORISER** le maire à prendre les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

Le maire rappelle que lors de la séance du 20 janvier 2025, le conseil municipal a délibéré sur la création d'un emploi à temps non complet en vue du recrutement d'un agent en

charge des ports communaux. Il indique qu'il convient de modifier la fiche de poste afin d'ouvrir une possibilité de temps complet avec une affectation aux services techniques.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la possible affectation de l'agent des ports communaux aux services techniques et sur le temps complet. Le maire indique que cela permet un meilleur remplacement des agents techniques lors de leurs congés annuels.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales**
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**
- Vu le tableau existant des effectifs, en date du 5 mars 2024,**

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU TITULAIRES :

GRADES CRÉÉS	Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative					
Attaché territorial	A				1
Rédacteur territorial	B	1	1		1
Adjoint administratif	C	2	2		1
Filière technique					
Technicien territorial principal 2 ^e classe	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C				1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1		
Filière police municipale					
Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
Total		12	11	1	4

TABLEAU NON TITULAIRES - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétés	Emplois non titulaires		Emplois saisonniers	
			TC	TNC	TC	TNC
Technicien territorial	B	1		1		
Adjoint Administratif	C	1	1			
Adjoint Technique	C	8	3	1	3	1
Total		10	4	2	3	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMAN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. INFORMATIONS DU MAIRE

- Service ports communaux : Dominique SICHER informe le conseil municipal et les administrés qu'une nouvelle adresse mail dédiée aux ports ainsi qu'à la ZMEL a été créée. Il s'agit de l'adresse suivante : port@mairie-brehat.fr . Toutes communications relatives aux ports et à la ZMEL sont désormais à adresser à cette nouvelle adresse. Il rappelle que les arrêtés de police et d'exploitation des ports et de la ZMEL sont disponibles sur la page « Ports et mouillages » du site internet de la mairie et invite tous les usagers à en prendre connaissance.

- Service urbanisme : le maire rappelle que le territoire communal étant en site inscrit ou, pour certaines zones, en site classé, l'installation, le remplacement, la modification d'un dispositif d'enseigne, de préenseigne ou de publicité est soumis à autorisation préalable. Cette autorisation est instruite par les services de la mairie après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). En l'absence d'un règlement local de publicité, l'instruction se fait selon le règlement national de la publicité. Le délai d'instruction du dossier est de 2 mois une fois le dossier complet. Le cerfa est téléchargeable sur le site du service public et le dossier est à déposer en trois exemplaires en mairie ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Parkings de L'Arcouest : Dominique SICHER indique que les parkings de L'Arcouest appartiennent à la commune de Ploubazlanec qui en assure la gestion de manière à favoriser l'accès à ces stationnements aux personnes qui sont amenées à faire de nombreux déplacements chaque semaine. Il indique qu'une concertation avec la commune de Ploubazlanec est ouverte afin de travailler sur les usages et les besoins des habitants, des professionnels... il communique une information donnée par la mairie de Ploubazlanec : *l'année 2025 sera une année d'observation des pratiques de stationnement sur les parkings A et B suite l'installation des nouvelles barrières à reconnaissance de plaques minéralogiques. Le policier ne verbalisera pas en 2025 en cas d'abus de durée de stationnement puisque nous n'avons pas encore rédigé de règlement. Nous comptons sur le bon comportement*

et civisme des utilisateurs de ces parkings. Nous aurons accès, désormais, aux habitudes des personnes autorisées à utiliser les parkings A et B, et pourrons, l'an prochain, mettre des limites ou retirer les droits aux personnes qui abuseraient en stationnant plus d'une semaine, ou 10 jours. Dans ces cas-là, le parking en herbe de Cornec est plus adapté, plutôt que d'avoir des véhicules "ventouses" sur les parkings A et B. En fonction des abus constatés sur notre logiciel, nous pourrons décider de limiter la durée de stationnement dans les années à venir.

- ART CAMP – travaux sur les campanaires de l'église : le maire indique que la cloche fragilisée a été descendue et stockée dans l'église. Le devis pour la commande d'une nouvelle cloche a été signé, les travaux d'installation auront lieu après concertation avec les associations par rapport aux inscriptions gravées sur la cloche.
- FONDS VERT – attribution de la subvention pour la réalisation des cartes du recul du trait de côte – notification du CEREMA pour lancement de l'étude : Marion REGLER indique qu'une réunion de lancement est programmée début juillet en présence des représentants du CEREMA et de la DDTM.
- Lancement d'une étude menée par La Poste pour une normalisation des adressages : le maire indique qu'une étude sur la normalisation des adresses va être lancée afin de répondre à la loi 3DS de 2022 ainsi qu'aux exigences liées à l'accès aux secours et au déploiement de la fibre. La réunion de lancement aura lieu le 10 juin prochain, une commission de travail et de concertation sera constituée et une réunion publique aura lieu le 18 juillet à 15h00 à la salle polyvalente. Jean-Luc LE PACHE interroge sur les panneaux de signalétique en mauvais état et sur la correction des noms de lieux-dits mal orthographiés ; il indique que la qualité de la prestation fournie par La Poste a été critiquée dans d'autres communes. Le maire indique que la campagne de changement des panneaux de signalétique aura lieu cet automne. Marion REGLER indique que la personne chargée de cette mission a travaillé sur plusieurs îles bretonnes et qu'elle connaît la complexité des certaines situations.
- Déploiement de la fibre : le maire indique que la pose du câble sous-marin est programmée pour cet automne, la CDNPS a été interrogée pour autorisation d'atterrissage. Le Bréhat Infos n°92, paru en avril dernier, présente un article sur le déploiement de la fibre et propose un coupon à compléter pour recenser les besoins en points de raccordement.
- VEOLIA - erreur tarif espace client : le maire indique que les tarifs annoncés par VEOLIA sur leur espace client étaient erronés et qu'ils ont été corrigés au plus vite. Le maire confirme que le prix du m³ d'eau est de 7,48 € hors taxe et hors abonnement.

- Convention partenariat financier – Maison France Services Paimpol : le maire indique que la convention a été signée le jeudi 22 mai dernier ; il précise que sept communes sur onze ont signé cette convention, les quatre autres communes ont justifié leur refus au motif que les compétences mise en œuvre dans les maisons France Service relèvent de l'Etat et non des communes et que ce transfert de compétences n'est pas financé par un transfert de moyens.

- 50^e anniversaire du jumelage : le maire indique que la commune et le comité de jumelage ont organisé l'accueil de 31 Alsaciens et les manifestations festives du 23 au 26 mai dernier (feu d'artifice, mouture de blé au moulin du Birlot, visites...). Il indique que la prochaine visite aura lieu en 2027 à Itterswiller. Jean-Philippe OUTIN remercie les bénévoles du comité de jumelage.

- Phares et balises : Dominique SICHER indique que des travaux de peinture ont été réalisés sur les amers, le phare du Rosedo et la chapelle Saint-Michel. Il indique qu'une intervention aura lieu prochainement afin de remettre en place les balises bâbord et tribord du chenal de La Corderie.

- Moulin du Birlot : le maire indique que les travaux prévus sur le moulin progressent ; le toit de chaume est posé, la coiffe de ciment sera posée la semaine prochaine, les gerbes de chaumes restantes seront prochainement retirées du site. Il indique que les étudiants en architecture de Nantes viennent prochainement pour installer leurs travaux. Les travaux de rejointement à la chaux seront réalisés cet automne par Daigre Bâtiment et la réfection des portes de mer par la suite.

- Festival Les Insulaires – 2025 : Stéphane MORLEVAT indique que la réunion publique pour l'organisation du festival aura lieu le 2 juin prochain à 18h30 en salle des associations. Le thème retenu pour l'édition 2025 est « Insularité/Insulaires » ; le maire indique que le thème a été proposé par le maire de l'île d'Arz afin de mettre en valeur la diversité des expériences insulaires et la complexité du concept.

- Programme de l'intervention de l'EPIDE : Stéphane MORLEVAT rappelle la venue des jeunes volontaires de l'EPIDE du 23 au 27 juin prochain, il remercie les personnes ayant participé à la cagnotte.

- Don tableau : le maire indique qu'un tableau représentant la croix de Maudez, peint par Gilles Michaud, a été offert à la commune par la famille du peintre. Le maire remercie la famille Zentz pour ce don.

- Calendrier événements culturels : Jean-Philippe OUTIN indique les dates des prochains événements culturels sur Bréhat : du 29 mai au 1^{er} juin, Bréhat Vit organise une exposition d'œuvres d'art réalisés par des artistes locaux ; le 28 juin, l'amicale laïque organise la Kermesse de l'école sur la place du bourg ; les 28 et 29 juin, ouverture du moulin du Birlot après les travaux, une journée de corvée de vase aura lieu en août ; du 4 au 8 juillet, Les Scènes de Bréhat organise le festival du même nom (programmation et billetterie ouverte) ; le 5 juillet, l'APPIB propose une journée de nettoyage des grèves. Il indique que, à ce jour, aucune association de Bréhat ne s'est proposée pour organiser le feu de la Saint-Jean.
- AIP cuve à eau : le maire indique qu'il est encore possible de s'inscrire pour la commande de cuve à eau.
- Campagne de piégeage : Marion REGLER indique que la campagne de piégeage de frelons asiatiques est terminée et que les participant peuvent rapporter en mairie les pièges et les fiches d'information. Elle remercie les participants pour leur temps et leur investissement.

17. QUESTIONS DIVERSES

Le maire invite les conseillers à poser les questions avant le traitement à huis clos du dernier point à l'ordre du jour.

Jean-Luc LE PACHE indique ne pas avoir de question.

18. SECOURS EXCEPTIONNEL (A HUIS CLOS)

Le maire présente la demande de secours exceptionnel de Madame XXX, qui ne dispose par des ressources suffisantes pour déménager et libérer le logement communal qu'elle n'occupe plus depuis plusieurs mois.

Dans le cadre du bail de location signé en 2012, Madame XXX doit un loyer mensuel de 324 € et 30 € de charges courantes. Elle bénéficie d'une allocation logement d'un montant mensuel de 339 €, ce qui laisse un reste à charge de 15 € pour Madame XXX. Depuis 2021, Madame XXX a accumulé 988,89 € de dettes envers la commune. Les services de la commune ont proposé une médiation, dans un premier temps, et entamé une démarche d'injonction de paiement, dans un second temps.

Par courrier en date du 4 mai dernier, Madame XXX demande un secours exceptionnel lui permettant de déménager. Le maire précise que ce secours prendrait la forme de la prise en charge par la commune des frais de transports du déménagement, il indique que cette aide permettra de libérer un logement communal et de mettre fin à une

accumulation de dettes. Le maire présente le devis du transporteur pour la mise à disposition d'un caisson et le transport terrestre et maritime. Il propose que la commune prenne à sa charge les frais de déménagement pour un montant maximum de 800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ACCORDER** à Madame XXX le secours exceptionnel lui permettant de déménager et de libérer le logement communal,
- **APPROUVER** le principe de la prise en charge financière du déménagement pour un montant maximum de 800 €, payé au transporteur,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

La séance est levée à 16h55

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT



le maire,
Olivier CARRE

